

Jeu Dauphiné Libéré – Université de Savoie

Règlement

Dans le cadre des 30 ans de l'Université de Savoie, l'établissement propose un jeu en partenariat avec le quotidien Le Dauphiné Libéré.

Article 1 : le jeu

Le jeu est organisé conjointement par **L'Université de Savoie**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 CHAMBERY cedex, représentée par son Président Gilbert ANGÉNIEUX, ci-après désignée « **l'université** », et la direction départementale de Savoie du Dauphiné Libéré, domiciliée 8 boulevard du Théâtre, 73000 Chambéry et représentée par Eric Veauvy, directeur départemental.

Le jeu se présente sous la forme d'une question relative à l'Université de Savoie, publiée toutes les semaines à compter du 1^{er} septembre 2009 et jusqu'au 3 novembre 2009, soit une période de 10 semaines.

L'équipe chargée de l'organisation est composée de :

- Eric Veauvy directeur des éditions de Savoie du Dauphiné Libéré
- Nelly Orand, chargée de communication de l'Université de Savoie

Article 2 : destination

Le jeu est ouvert au lectorat du Dauphiné Libéré, sur le territoire des deux départements de Savoie, pour les éditions locales correspondantes. Les membres de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à y participer.

Article 3 : modalité du jeu

Chaque participant est invité à répondre à la question qui lui est posée dans le rédactionnel du Dauphiné Libéré, en découpant et déposant ou renvoyant l'annonce parue, dûment complétée, à l'adresse suivante :

Dauphiné Libéré
8 boulevard du Théâtre
73000 Chambéry.

Les participants doivent être majeurs.

Les réponses déposées ou adressées devront parvenir au plus tard 10 jours après parution de la dernière question du jeu-concours, soit le 13 novembre 2009, le cachet de La Poste faisant foi.

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Le non respect par un participant des conditions et des modalités de participation au jeu définies par le présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, entraîneront l'annulation de sa participation ou sa disqualification.

Article 4 : remboursement

Tout participant qui en fera la demande auprès du service communication de l'Université de Savoie pourra se faire rembourser les frais postaux relatifs à l'envoi du bulletin ou du règlement du jeu.

Article 5 : le règlement

Le présent règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu auprès du service communication de l'Université de Savoie, 27 rue Marcoz à Chambéry. Il est également consultable :

- auprès de Maître Laurent PLANTAZ, Huissier de Justice, 10 rue de Boigne à 73000 CHAMBERY
- au service communication de l'Université de Savoie, 27 rue Marcoz à Chambéry, auprès de Nelly ORAND, chargée de communication de l'Université de Savoie
- sur le site Internet de l'Université de Savoie, à l'adresse www.univ-savoie.fr

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'équipe chargée de l'organisation du jeu.

Article 6 : désignation des gagnants - attribution des lots

A compter du 14 novembre 2009, Le Dauphiné Libéré et l'Université de Savoie procéderont, sous le contrôle Maître Laurent PLANTAZ, Huissier de Justice, au dépouillement des réponses ainsi qu'au tirage au sort désignant les gagnants.

Ces derniers seront avertis par courrier nominatif et invités à une cérémonie de remise des lots qui se déroulera entre le 30 novembre et le 4 décembre 2009, à l'occasion de la semaine des 30 ans de l'Université de Savoie, à la Présidence de l'Université de Savoie située 27 rue Marcoz à Chambéry.

Toute personne ne pouvant se rendre disponible pour récupérer son lot à l'occasion de la cérémonie officielle pourra le retirer auprès du service communication de la Présidence de l'Université de Savoie, située 27 rue Marcoz à Chambéry.

Les gagnants autorisent Le Dauphiné Libéré et l'Université de Savoie à publier leur nom dans l'édition du Dauphiné Libéré et/ou sur les sites Internet respectifs de Le Dauphiné Libéré et de l'Université de Savoie.

Article 7 : Prix

Désignation	Offert par	Valeur
2 chèques cadeau valables en librairies Decitre Rhône-Alpes	Decitre Chambéry	20 euros par chèque
1 location vélo pour 2, sur une journée, valable auprès du bureau TAKAMAKA Annecy ou TAKAMAKA Aix-les-Bains.	Takamaka	30 euros
1 location raquettes pour 2, pour un week end complet, valable auprès du bureau TAKAMAKA Annecy ou TAKAMAKA Aix-les-Bains.	Takamaka	10 euros
22 places de cinéma	ChamNord Cinéma Pathé Chambéry	9,10 euros la place

10 forfaits de ski alpin journée valable à Margériaz ou à Aillon Station.	Station Aillon-Margériaz	Entre 15 et 19,50 euros le forfait
2x2 places pour Cabaret Chromatic, spectacle de cirque, compagnie Transe Express, le 19 décembre 2009 à l'Espace Bonlieu à Annecy.	Bonlieu Annecy	20 euros la place
10 tours du lac du Bourget, en bateau, pour 1 personne, d'une durée d'1h30, au départ du Grand Port d'Aix-les-Bains.	Compagnie des Bateaux du Lac du Bourget et du Haut Rhône	13,50 euros le ticket

Les prix ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre prix de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : litiges et responsabilité

L'Université de Savoie et Le Dauphiné Libéré ne sauraient être tenus pour responsable de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

L'Université de Savoie se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Ce règlement pourra éventuellement être modifié pour améliorer la formule du jeu-concours. Toute modification fera l'objet d'une annexe.